



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du 20 SEP. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 27 juin 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 27 juin 2022, portant sur:

un crédit de 1 175 400 francs destiné aux travaux d'assainissement des éclairages et des
luminaires dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public

est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit d'un montant net de 0 franc destiné à des travaux d'assainissement des éclairages dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public (PR-1443 IV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 60 oui contre 8 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 175 400 francs destiné à des travaux d'assainissement des éclairages et luminaires dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public, dont à déduire une participation de 1 175 400 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 0 franc net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 175 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, pour un franc symbolique.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini